

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 19 octobre 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 10/10/2023
15	<i>Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL</i>
Présents : 13	
Votants : 14	Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
Pour : 14	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON
	Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE
	Absents :
	Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet à compter du 1er janvier 2024 - DE_2023_038

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du travail administratif et des besoins du service, il y a lieu de recruter du personnel correspondant pour assurer la bonne gestion administrative de la mairie de Lachamp-Ribennes.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 10 heures hebdomadaire pour occuper les fonctions d'Adjoint Administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif (catégorie C) à temps non-complet à raison de 10 heures hebdomadaire, à compter du 01 janvier 2024.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 01 janvier 2024.

EMPLOIS PERMANENTS

TITULAIRES

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : B

Durée hebdomadaire : 17,30 heures

Grade : Rédacteur Principal de 1ère classe - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Filière : Technique

Cadre d'emploi : C

Durée hebdomadaire : 35,00 heures

Grade : Adjoint Technique Territorial - ancien effectif 1 - nouvel effectif 1

Préfecture Date de réception de l'AR: 24/10/2023 048-200083335-DE_2023_038-DE
